PRO-10436-ANNEXE VI

Étape du bilan comparatif du médicament (BCM) pour le secteur CRD St-Philippe de la DPSMD

Il est attendu que le BCM soit effectué **dès l'admission de l'usager pour tous les usagers** dans ce secteur.

Le BCM doit être révisé si la réponse à chacune des trois (3) questions suivantes est positive :

1) L'usager a-t-il fait l'objet d'un point de transition de soins ?
2) Une évaluation ou une intervention en lien avec la médication de l'usager a-t-elle été réalisée ?
3) L'usager présente-t-il un ou plusieurs critères de vulnérabilité augmentant le risque lié à la médication ?

Étapes à réaliser – Secteur CRD St-Philippe de la DPSMD		Intervenants responsables
1. Réaliser une collecte de données pour créer un meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP) complet et précis		
1.1 S'assurer d'informer l'usager de l'obtention de son profil pharmacologique le plus récent dans le cadre de la prestation de soins et de services.		Infirmière ou infirmière auxiliaire
1.2 Obtenir le plus récent profil pharmacologique de source fiable de l'usager.		Infirmière ou infirmière auxiliaire
1.3 Faire une entrevue **avec 2 sources différentes** (l'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes ET le plus récent profil pharmacologique de source fiable) afin d'obtenir une collecte de données exhaustive. • Il est fortement recommandé que les intervenants concernés réalisent la collecte de données à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 1 (sections 1 et 2) ainsi que le bloc d'informations générales. • L'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes peuvent compléter l'étape 1 – section 1 du CLI-60170.		Infirmière ou infirmière auxiliaire
2. Analyser le MSTP pour identifier les divergences, s'il y a lieu		
2.1 Effectuer une analyse du MSTP en vérifiant la concordance entre les médicaments/produits réellement utilisés et ceux figurant sur le plus récent profil pharmacologique de source fiable.		Infirmière ou infirmière auxiliaire
2.2 Identifier les divergences : • Il est fortement recommandé que les intervenants concernés réalisent l'identification des divergences à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 2. • Il est possible d'utiliser une autre méthode qui permet d'identifier les divergences.		Infirmière ou infirmière auxiliaire
2.3 **Si présence de divergence** Acheminer l'information au médecin selon les modalités établies.	**Si absence de divergence** Acheminer l'information à la pharmacie selon les modalités établies. Aucune action requise.	Infirmière
3. Concilier les divergences identifiées à l'étape précédente s'il y a lieu et communiquer les informations sur la liste des médicaments mise à jour		
3.1 Procéder à la conciliation des divergences conformément à son champ d'exercice. Aviser la pharmacie lorsque certaines conciliations ne peuvent être réalisées.		Médecin
3.2 Aviser l'usager de tout changement effectué dans la médication, selon les modalités de communication en place.		Médecin, Infirmière ou infirmière auxiliaire
3.3 Acheminer la nouvelle ordonnance à la pharmacie de l'usager, si applicable.		Infirmière ou infirmière auxiliaire
3.4 S'assurer que la conciliation de la divergence a été indiquée dossier de l'usager.		Infirmière ou infirmière auxiliaire